

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 16 JUIN 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 16 juin 2025 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 20 mai 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Yves RAYMONDAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Alain AUZEMERY, Bernadette TROUBAT, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Françoise RIVET.

**Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1**

M. Jean-Louis NOUHAUD a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD.

### Délibération N° DEL2025-3-12 AUTOCONSOMMATION PHOTOVOLTAIQUE

**Ont pris part au vote :**

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Yves RAYMONDAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Alain AUZEMERY, Bernadette TROUBAT, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Françoise RIVET.

**Dénombrement suffrages :**

- Pour : 14

- Contre : 0

Dans le cadre de nos orientations en matière d'économie d'énergie, un projet de construction d'une ombrière photovoltaïque est en cours sur le site de l'Etat-major.

Pour mémoire, cette installation dont la puissance sera de plus de 140 kWc permettra de valoriser l'électricité produite de la façon suivante :

1. En autoconsommation individuelle à l'Etat-major
2. En autoconsommation collective avec les casernes Martial Mitout et la Mauvendière
3. L'électricité non autoconsommée serait vendue à EDF Obligation d'Achat à travers un contrat à 20 ans

Le gouvernement a, via l'arrêté du 26 mars 2025, fixé de nouvelles conditions applicables à l'auto consommation et à la revente de l'électricité.

Ainsi le périmètre d'autoconsommation limité actuellement à 2km et intégré dans notre projet, pourra être étendu à l'avenir sous condition.

Par ailleurs, par l'article 4 alinéa 6, les conditions d'achat de l'électricité produite en surplus changent. Le gouvernement souhaite en effet, favoriser l'autoconsommation collective plutôt que la production pour revente. Les centrales supérieures à 100 kWc ne pourront donc plus compter sur l'obligation d'achat jusqu'à présent acquise.

Une période dérogatoire jusqu'au 30 juin 2025 permet malgré tout de faire bénéficier notre équipement de l'ancien cadre applicable.

Il convient pour cela qu'une délibération approuve l'installation de la centrale et que celle-ci soit fournie lors de la demande de revente du surplus d'énergie produite auprès d'EDF AOA.

Afin de répondre à cette exigence réglementaire et de bénéficier de l'offre de rachat pendant 20 ans auprès du fournisseur d'énergie et conformément à l'article L5111-1 du CGCT :

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté du 26 mars 2025, fixant de nouvelles conditions applicables à l'auto consommation et à la revente de l'électricité,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

D'approuver l'installation de la centrale de production photovoltaïque, tel que présenté dans l'annexe jointe ;

De valider la demande de rachat du surplus d'énergie à EDF AOA conformément à l'obligation d'achat et des dispositions de la période de transition réglementaire autorisé par l'arrêté du 26 mars 2025 jusqu'au 30 juin 2025.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20250616-DEL2025-3-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2025

Publication : 19/06/2025



Signé électroniquement par le SDIS 87,  
le 19/06/2025,  
par Pierre Allard, Président.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE VIENNE**

**Annexe au rapport N° 2025 - 3 - 12**

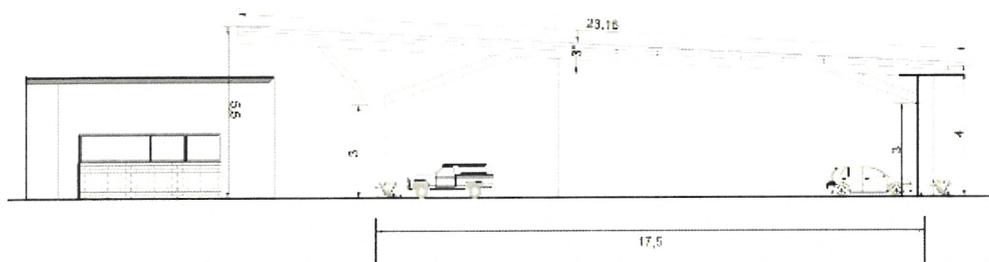
## Présentation du projet solaire photovoltaïque

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) souhaite réaliser un projet pilote de centrale solaire photovoltaïque en autoconsommation. Ce projet doit permettre au SDIS 87 de mieux maîtriser les dépenses liées à sa consommation d'énergie et de participer activement à la transition énergétique.

Après étude de faisabilité et d'implantation optimale menée en assistance à maîtrise d'ouvrage par la société Elsmartgrid, le projet retenu consiste en la construction d'une centrale solaire photovoltaïque en ombrière de parking sur le site de l'Etat-major du SDIS 87.



Plan de coupe ombrière orientation Sud



L'électricité sera d'abord autoconsommée individuellement sur ce site, puis transférée vers deux casernes situées à moins de 2 km et autoconsommée collectivement. Ces sites sont les suivants :

- Caserne Martial Mitout
- Caserne de la Mauvendière

Les éventuels surplus d'électricité non consommés seraient vendus sous la forme d'obligation d'achat à EDF OA.

L'implantation de l'ombrière serait réalisée sur la partie Sud du parking de l'Etat-major du SDIS 87 situé à l'adresse : 2 Avenue du Président Vincent Auriol, 87100 Limoges comme présenté sur le schéma ci-dessous :



La puissance générale de l'installation est de 143kWc. En complément du projet photovoltaïque, deux bornes de recharge seront installées sur le même parking, de manière à préparer la transition de la flotte de véhicules du SDIS 87 vers l'électrique.

Cette infrastructure permettra le passage de véhicule d'une hauteur de presque 4m ce qui répond à nos besoins en matière de circulation des véhicules. Son implantation, au-delà de l'exposition SUD est proposée de manière à être aussi en conformité avec l'obligation d'accès à la façade du bâtiment (normes ERP).

